

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 décembre 2008 - Convocation du 12 décembre 2008

Compte rendu affiché le 26 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS. M. BOUREZG par M. AUROY, M. CHRETIN par M. CHATUT, M. VALETTE par M. BUFFARD, M. CLARET par M. OLLIVIER, Mme MARMONIER par Mlle ROGER, M. GOJON par M. RODRIGUEZ, Mme CHIGNARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Exonération de Taxe Professionnelle pour les établissements d'Art et d'Essai

L'article 76 de la loi de Finances pour 2008 a relevé de 5 000 entrées hebdomadaires à 7 500 entrées hebdomadaires le seuil permettant aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) d'accorder une exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle aux établissements classés "Art et Essai".

Afin que les établissements cinématographiques concernés puissent continuer à bénéficier de cette exonération pour 2009, il convient de reprendre une délibération prenant en compte la modification de ce seuil. C'est le cas pour notre commune avec un établissement, le Cinéma Rex.

Il est demandé de confirmer l'exonération actuelle d'un taux de 100 % dans une politique de soutien aux établissements culturels d'Art et d'Essai.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- Vu la loi de Finances pour 2008 du 24 décembre 2007,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1464,
- **CONFIRME l'exonération à 100 % de taxe professionnelle pour les établissements classés "Art et Essai" sur le territoire de la Commune, de 5 000 entrées à 7 500 entrées hebdomadaires,**
- **DIT que la présente décision sera transmise au Trésor Public et à la Communauté Urbaine de Lyon qui perçoit la TPU,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 18 décembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/12/2008
- Publication ou affichage le 22/12//2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 22 décembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.